



Lieux de
travail sains
**MAÎTRISER
L'USAGE DES
SUBSTANCES
DANGEREUSES**



Législation encadrant l'utilisation des substances dangereuses sur le lieu de travail

Grands axes de la problématique

- L'Union européenne dispose d'un cadre législatif complet pour protéger les travailleurs des risques causés par les substances dangereuses sur le lieu de travail.
- Les actes législatifs les plus importants au niveau de l'Union européenne sont la directive-cadre sur la santé et sécurité au travail (SST), la directive sur les agents chimiques et la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes. Ces directives et leurs transpositions en droit national visent à réduire l'exposition des travailleurs à des substances dangereuses sur le lieu de travail.
- La législation dans d'autres domaines d'action contribue à réduire les risques engendrés par les substances dangereuses sur le lieu de travail, notamment la législation de l'Union européenne sur les substances chimiques et les mélanges, ainsi que la législation de l'Union et internationale spécifique sur les déchets, le stockage et le transport.
- L'un des principaux défis consiste à atteindre un niveau élevé de mise en œuvre de la législation dans la pratique, notamment en ce qui concerne le respect du principe selon lequel il convient d'appliquer en priorité les mesures de prévention les plus efficaces.

Lieux de travail sains — Maîtriser l'usage des substances dangereuses

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) organise une campagne à l'échelle européenne pour promouvoir la prévention des risques posés par les substances dangereuses sur le lieu de travail, qui se déroulera de 2018 à 2019. L'objectif de cette campagne est de diminuer la présence de substances dangereuses sur le lieu de travail et de réduire l'exposition à celles-ci grâce à des actions de sensibilisation aux risques liés à ces substances et aux moyens de les prévenir.



Le problème

Les substances dangereuses demeurent un problème majeur pour la sécurité et la santé au travail. Les effets de l'exposition à des substances dangereuses vont de problèmes de santé temporaires et légers, par exemple des irritations cutanées, à des maladies potentiellement mortelles, telles que l'asbestose et le cancer, en passant par des maladies graves, aiguës et chroniques, comme l'obstruction pulmonaire.

Un certain nombre de substances dangereuses sont également inflammables ou explosives et posent par conséquent des risques supplémentaires en matière de sécurité. De plus, certaines substances ont des effets toxiques aigus, voire mortels, comme les gaz qui se dégagent des eaux usées ou ceux qui s'échappent des systèmes de refroidissement.

La portée de la législation

L'Union européenne s'est dotée d'une législation complète en la matière afin de maîtriser et de réduire les risques pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail. En ce qui concerne les substances dangereuses, les directives européennes les plus spécifiques et qui chapeautent le système sont la directive sur les agents chimiques et la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes. Les exigences de base en matière de santé et de sécurité au travail pour une entreprise sont définies dans la directive-cadre sur la SST.

Il existe certaines directives spécifiques sur la SST qui réglementent, par exemple, l'exposition à l'amiante sur le lieu de travail, ou qui définissent des limites d'exposition pour des substances données. D'autres directives visent à protéger des groupes spécifiques, tels que les travailleuses allaitantes ou enceintes, contre certaines substances.

De plus amples informations concernant la législation de l'Union européenne sont disponibles sur le site internet de l'EU-OSHA (<https://osha.europa.eu/fr/safety-and-health-legislation/european-directives>) ou sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>)

Les principales directives de l'UE sur la SST concernant les substances dangereuses

Directive 98/24/CE (directive sur les agents chimiques) du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 2004/37/CE (directive sur les agents cancérigènes et mutagènes) du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Directive 89/391/CEE (directive-cadre sur la SST) du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail — la «directive-cadre»

Autres actes législatifs de l'UE sur la SST concernant les substances dangereuses:

Directive 92/85/CEE (directive concernant les travailleuses allaitantes ou enceintes) du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Directive 2009/148/CE (directive sur l'exposition à l'amiante pendant le travail) du 30 novembre 2009 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail

Il existe également diverses directives relatives aux valeurs limites indicatives et contraignantes d'exposition professionnelle: <https://osha.europa.eu/fr/legislation/directives/exposure-to-chemical-agents-and-chemical-safety>

Il existe également une législation de l'Union européenne sur les produits chimiques et sur les exigences en matière d'informations sur les produits chimiques. Cette législation, qui comprend le règlement CLP (relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges), contribue à la sécurité et à la santé sur le lieu de travail. En outre, conformément à la législation REACH (concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances), des informations exhaustives sur les substances chimiques présentes sur le marché européen sont disponibles. De plus, selon cette législation, les substances et les mélanges ne peuvent être utilisés qu'à certaines fins déterminées, et l'utilisation de nombreuses substances est restreinte, voire totalement interdite.

Les informations de base et les exigences principales en matière de sécurité et de santé liées à l'utilisation de produits chimiques doivent être communiquées aux entreprises au moyen de fiches de données de sécurité. Les fiches de données de sécurité constituent l'une des principales sources d'information sur les substances et les mélanges et devraient fournir aux employeurs les informations dont ils ont besoin pour effectuer des évaluations des risques, informer et former les travailleurs, et adopter des mesures appropriées pour atténuer les risques.

Règlements sur l'utilisation des produits chimiques

Règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH)

du 18 décembre 2006 concernant *l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)*. Les règles relatives aux *fiches de données de sécurité* font *partie du règlement REACH*; voir titre IV, articles 31 à 36.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP)

du 16 décembre 2008 relatif *à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage* des substances et des mélanges. Des guides et des informations détaillées sont disponibles sur le site de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques): <https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database>

D'autres actes législatifs pertinents visent également les substances dangereuses, par exemple la directive sur les déchets, la directive relative aux déchets électriques et électroniques, la directive relative au stockage et au transport de produits dangereux, et la directive concernant la prévention des accidents majeurs, ainsi que de nombreux textes relevant de la législation environnementale et spécifique à un produit, comme la directive relative aux piles (directive 2006/66/CE).



Quelles mesures la législation sur la SST impose-t-elle?

Aspects fondamentaux

La **directive-cadre** définit les prérequis organisationnels de base en matière de SST pour les entreprises. Ces prérequis incluent la désignation de personnes responsables par la direction/le propriétaire de l'entreprise; la nomination de délégués ou de représentants à la sécurité et à la santé, ainsi que leur éducation et leur formation en la matière; la mise en place des processus participatifs et consultatifs prévus par la législation dans le domaine de la SST, y compris la création de comités le cas échéant; l'instruction et la formation des travailleurs; et la réalisation des évaluations obligatoires des risques. Les préalables techniques les plus élémentaires en matière de SST sont régis par une directive concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé, en ce qui concerne, par exemple, la sécurité des bâtiments, la sécurité contre les incendies, les lieux de travail, la température et l'aération (directive 89/654/CEE du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail).

Le point de départ et la clé de la réduction des risques et de la prévention résident dans l'évaluation des risques. En Europe, chaque entreprise doit effectuer des évaluations des risques conformément à la directive-cadre.

L'évaluation des risques, première étape et étape clé vers la prévention des risques

Comme la législation au niveau de l'Union européenne et des États membres le précise, l'évaluation des risques sur le lieu de travail est un préalable incontournable pour garantir l'efficacité des mesures de prévention. Pour les petites et moyennes entreprises (PME), en particulier, il est utile de fractionner la procédure d'évaluation des risques en plusieurs étapes, de façon à en faciliter la gestion. Une évaluation des risques liés aux substances dangereuses doit inclure les sept étapes suivantes:

- 1) l'établissement d'un inventaire des substances dangereuses sur le lieu de travail et de celles générées par les processus de travail [à savoir les substances résultant des processus de combustion, les vapeurs de diesel dans les entrepôts, la poussière provenant du forage ou du meulage (cailloux, pierre, bois, métaux, etc.), les vapeurs de soudage ou de brasage, les produits de dégradation provenant d'industries de recyclage et de traitement des déchets, etc.];
- 2) la collecte d'informations concernant les dangers spécifiques, par exemple sur les produits chimiques, grâce aux fiches de données de sécurité, et sur les substances résultant d'un processus (https://oshwiki.eu/wiki/Process-generated_contaminants);
- 3) l'évaluation de l'exposition aux substances dangereuses détectées par une analyse du type, de l'intensité, de la durée, de la fréquence et de la répétition de l'exposition des travailleurs;
- 4) la définition d'un plan d'action reprenant les mesures qui doivent être prises, par ordre de priorité, afin de réduire les risques pour les travailleurs. Ce plan d'action doit préciser par qui, comment et pour quand chaque mesure doit être mise en œuvre. L'élimination ou la substitution doivent être les premières options envisagées;
- 5) la prise en considération, dans l'évaluation des risques, du fait que certains travailleurs peuvent être particulièrement exposés. Les mesures nécessaires pour les protéger et les éventuels besoins de formation et d'informations supplémentaires doivent être précisés. Par ailleurs, les travailleurs peuvent également être exposés, lorsqu'ils effectuent des travaux de maintenance ou de réparation ou accidentellement, à des produits intermédiaires lors d'un processus de production chimique habituellement à cycle clos, par exemple;
- 6) la révision et la mise à jour régulières de l'évaluation des risques;
- 7) l'évaluation des effets des mesures préventives et de leurs améliorations, et leur révision si nécessaire.

Outils électroniques interactifs gratuits facilitant l'évaluation des risques:

Outil électronique de la campagne «Lieux de travail sains — Maîtriser l'usage des substances dangereuses»: outil interactif et convivial de l'EU-OSHA conçu pour aider les employeurs à maîtriser l'usage des substances dangereuses sur le lieu de travail,

<https://eguides.osha.europa.eu/dangerous-substances>

OiRA: l'EU-OSHA propose un outil permettant de procéder à des évaluations des risques en ligne pour différents secteurs et différentes professions; cet outil couvre de nombreux domaines, dont les risques posés par les substances dangereuses (disponible dans plusieurs langues), <https://oiraproject.eu/fr/oira-tools>

COSHH Essentials: outil mis à disposition par le Health and Safety Executive (HSE, bureau pour la santé et la sécurité) du Royaume-Uni (disponible en anglais), <http://www.hse.gov.uk/coshh/essentials/coshh-tool.htm>

EMKG: outil mis à disposition par le Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (BAuA, institut fédéral allemand pour la sécurité et la santé au travail) (disponible en anglais et en allemand), http://www.baua.de/en/Topics-from-A-to-Z/Hazardous-Substances/EMKG/EMKG_content.html

KemiGuiden: outil mis à disposition par Prevent Sweden (disponible en suédois et en danois), <http://www.kemiguident.se>; <http://www.kemiguident.dk>

Seirich: outil mis à disposition par l'institut national de recherche et de sécurité français (INRS) (disponible en français), <http://www.inrs.fr/publications/outils/seirich.html>

Stoffenmanager: outil mis à disposition par un consortium néerlandais; la version de base est disponible gratuitement (dans six langues), <https://stoffenmanager.nl>



Mesures à prendre après l'identification des dangers et l'évaluation des risques

La législation européenne sur la SST prévoit une «hiérarchie» des mesures de prévention ou de réduction de l'exposition des travailleurs aux substances dangereuses (article 6 de la directive sur les agents chimiques). Cet «ordre de priorité» — selon les termes de la directive — est également connu sous le nom de principe STOP:

S = substitution (élimination totale d'une substance dangereuse incluse)

T = mesures technologiques

O = mesures organisationnelles

P = mesures de protection individuelle

La direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion a publié un guide à ce sujet, intitulé *Minimising chemical risk to workers' health and safety through substitution* (Limiter autant que possible le risque chimique concernant la santé et la sécurité des travailleurs grâce à la substitution) ⁽¹⁾.

Si une substance ou un processus ne peut pas être éliminé ou substitué, il est possible de prévenir l'exposition ou de la réduire grâce à des mesures techniques ou organisationnelles telles que:

- le confinement ou l'isolement de l'opération/du processus pour éviter les émissions (celles provenant de bacs de nettoyage à cycle ouvert, par exemple);
- des solutions techniques qui réduisent autant que possible la concentration de la substance dans la zone d'exposition, comme le recours au trempage plutôt qu'à la pulvérisation, ou une meilleure aération;
- des mesures organisationnelles telles que la réduction, autant que possible, du nombre de travailleurs exposés et une meilleure séparation des espaces de travail, ou encore la réduction, autant que possible, de la durée et de l'intensité de l'exposition.

Dans certains États membres, pour des opérations de travail courantes telles que le remplissage, le pompage, le forage, le meulage ou le soudage, des informations pratiques sur les techniques de contrôle éprouvées sont disponibles (fiches de conseils directs ou fiches d'orientation pour la maîtrise des risques) ⁽²⁾.

Si de telles mesures ne peuvent pas être appliquées, la dernière solution est d'utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats. L'EPI doit être conçu de manière à protéger le travailleur contre l'exposition avec «un niveau optimal de protection». Il doit être ergonomique et correctement entretenu. Il existe un règlement de l'Union européenne spécifique relatif aux EPI [le règlement (UE) 2016/425 du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil].

États membres et législation nationale

Quand l'Union européenne arrête des directives, les États membres ont le droit d'ajouter des dispositions supplémentaires, plus détaillées ou plus strictes, en matière de protection des travailleurs, telles que des restrictions concernant l'utilisation de certains processus de travail. En effet, les directives européennes correspondantes se limitent souvent à fixer les exigences minimales ou des prescriptions générales.

Par conséquent, de nombreuses dispositions détaillées en matière de gestion de la SST concernant les substances dangereuses sont fixées par la législation nationale. Il est donc hautement recommandé de se renseigner sur les exigences fixées par la législation nationale en ce qui concerne l'utilisation et la gestion des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Le principe STOP

Une hiérarchie des mesures de prévention:



Informations complémentaires

Des informations complémentaires sur les substances dangereuses sont disponibles sur le site internet de l'Agence à l'adresse suivante:
<https://osha.europa.eu/fr/themes/dangerous-substances>



⁽¹⁾ <https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/c94c5caf-fca6-498e-8dff-f75c6e20147f>

⁽²⁾ Voir le HSE du Royaume-Uni pour les fiches de conseils directs: <http://www.hse.gov.uk/coshh/essentials>